

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 3 mars 2015

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Vice-président.

Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Gilles LACOMBE, André PUYO, Bernadette CELY, Martine BALANSA, Antoine MIRANDA, Nadine HERRERO, Patricia PARADIS, Maria VALERIO, Valérie RIVALLANT.

Étaient représentés (es) : Emilie BEYNTEN (Pouvoir à G.LACOMBE).

Était absente excusée : Lucien CANAL, Annie DAMETTO.

Secrétaire de séance : André PUYO

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 27.01.2015

1.1 – Projet de compte-rendu du conseil d'administration du 27 janvier 2015 soumis à l'approbation (Annexe 1.1) :

Monsieur Gilles LACOMBE propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance précédente, sous réserve des éventuelles modifications à apporter.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 27 janvier 2015 est approuvé à la majorité.

Avec 8 Pour et 1 abstention (N.HERRERO)

2 / ACTION SOCIALE & SOLIDARITE

2.1 - Dossiers des familles en difficulté :

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande €	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
Samira MEJRI	H	40	CAE	4	2295.18€ (APL+APE+PF+ Salaire)	1155.07 €	467.22€	833.02€	loyer	340.31€	300.00€	Les Chalets	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille H, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte des Chalets. Votée à l'unanimité.													
Pascale KOSTINE	J	59	IAE	2	1100€ (salaire)	1646€	0.00 €	733€	Eau	580.61€	300€	Véolia	Accord

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder des aides de **300€** pour la dette de la Famille J,
- d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte de Véolia.

Votée à l'unanimité.

Samira MEJRI	M	47	CS E	2	1132.35€ (APL+RSA)	587€	567€	422.82€	EDF	602.04€	300€	EDF	Rejet
-----------------	---	----	---------	---	-----------------------	------	------	---------	-----	---------	------	-----	-------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de rejeter la demande d'aide pour la dette de la Famille M

Votée à la majorité.

6 Pour et 3 Contre

Isabelle PRINCE	E	49	I	1	720.35€ (APL+RSA)	634.50€	291.17€	448.18€	Eau	220.65€	147.65€	Véolia	Accord
--------------------	---	----	---	---	----------------------	---------	---------	---------	-----	---------	---------	--------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **147.65€** pour la dette de la Famille E,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de Véolia.

Votée à la majorité.

6 Pour et 3 Contre

Samira MEJRI	R	39	IAE	2	660.89€ (APL+AAH+PI)	765.64€	470.25€	187.77 €	Loyer	403.68 €	300€	Les Chalets	Accord
-----------------	---	----	-----	---	-------------------------	---------	---------	-------------	-------	-------------	------	----------------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300€** pour la dette de la Famille R,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte des Chalets.

Votée à l'unanimité.

Samira MEJRI	S	58	CA E	3	1725.62€ (APL+AAH+ Retraite)	895.62€	659.10€	709.76 €	Loyer	1325.0 2€	300€	Les Chalets	Accord
-----------------	---	----	---------	---	------------------------------------	---------	---------	-------------	-------	--------------	------	----------------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300€** pour la dette de la Famille S,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte des Chalets.

Votée à l'unanimité.

Isabelle PRINCE	C	34	IAE	3	1212.90€ (APL+ASF+PF+R SA)	1185.38 €	400.06€	410.50 €	Eau	526.09 €	300€	Prox- Hydro	Accord
--------------------	---	----	-----	---	----------------------------------	--------------	---------	-------------	-----	-------------	------	----------------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300€** pour la dette de la Famille C,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de Prox Hydro.

Votée à l'unanimité.

Samira MEJRI	C H	52	I	1	448.18€ (RSA)	1007.06 €	394.03€	448.18 €	Loyer	436.68 €	300€	OPH 31	Accord
-----------------	--------	----	---	---	---------------	--------------	---------	-------------	-------	-------------	------	--------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300€** pour la dette de la Famille CH,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de l'OPH 31.

Votée à l'unanimité.

AAH : Allocation Adulte Handicapée

AF : Allocations Familiales

AL : Allocation Logement

APL : Allocation Personnalisée au Logement

ASF : Allocation de Soutien Familial

ASS : Allocation de solidarité spécifique

CF : Complément Familial

IJ : Indemnités Journalières

MAS : Mesure d'Accompagnement Spécialisée

PA : Pension Alimentaire

PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant

PF : Prestations Familiales

PI : Pension Invalidité

PR : Pension Réversion

RSA : Revenu de Solidarité Active

RAT : Rente Accident du Travail

3/ MAISON DE LA PETITE ENFANCE

3.1- Mise à jour du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance

Compte tenu de la mise en place des nouvelles directives de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne concernant les règles de facturation (applicable au 1 janvier 2016) et de fournitures, et afin d'apporter des précisions relatives aux modalités de fonctionnement, il convient de modifier le règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la MPE, tel que présenté en annexe.

Délibération

Entendu l'exposé de son Vice-président et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- approuve la mise à jour du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance tel qu'annexé.

Votée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h.

Launaguet le, 3 mars 2015

Gilles LACOMBE

Vice-président du Conseil d'Administration du CCAS